



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

RM/pk

Commission du Développement durable et Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. 6655 Projet de loi relatif à la construction du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
 - Echange de vues
2. 6566 Projet de loi facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière
 - Rapportrice : Madame Josée Lorsché
 - Présentation du projet de loi
3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm (remplaçant M. Serge Wilmes), Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger (remplaçant M. Gilles Baum), M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Justin Turpel, Mme Christiane Wickler, membres de la Commission du Développement durable

Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, membres de la Commission juridique

M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures
M. Félix Braz, Ministre de la Justice

M. Guy Heintz, Mme Josiane Pauly, Mme Félicie Weycker, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. Luc Reding, du Ministère de la Justice

M. Michel Lucius, M. Jeff Schmit, M. Vincent Theis, du Centre pénitentiaire de Luxembourg

Mme Caroline Lieffrig, du Secrétariat général de l'Administration pénitentiaire

M. Luc Dhamen, Mme Amandine Tockert, de l'Administration des bâtiments publics

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Josée Lorsché, Présidente de la Commission du Développement durable
Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission juridique

*

1. 6655 Projet de loi relatif à la construction du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff

Monsieur Georges Engel est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'un nouveau centre pénitentiaire à Uerschterhaff (ci après : CPU) près de Sanem. Ce nouveau centre permettra de décongestionner le Centre pénitentiaire de Schrassig, qui est sujet depuis un certain nombre d'années à une surpopulation constante. Etant donné que la construction de la maison d'incarcération se chiffre à une dépense de 155.650.000 euros, l'intervention du législateur s'impose, ceci conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui dispose qu'une dépense dépassant la limite des 40 millions d'euros doit être autorisée par voie législative.

Les représentants de l'Administration des bâtiments publics présentent le projet sous rubrique. Pour les détails exhaustifs de la présentation du projet de construction, il est renvoyé au document parlementaire afférent, ainsi qu'au document repris en annexe du présent procès-verbal.

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- après avoir mis en exergue l'importance du projet de construction sous rubrique eu égard à la surpopulation du Centre pénitentiaire de Schrassig, Monsieur le Ministre de la Justice évoque également son importance au regard de la réforme à engager au niveau de l'exécution des peines. Cette réforme aura une incidence sur le fonctionnement du futur centre pénitentiaire. Le régime de l'exécution des peines se fera en gardant systématiquement à l'esprit la responsabilisation et la réinsertion sociale future des détenus, ainsi qu'en veillant à ne pas couper les liens des détenus avec l'extérieur (importance des visites) ;

- dans le même ordre d'idées et suite à une question afférente, il est précisé que les membres de la commission juridique ont d'ores et déjà entamé une discussion générale sur l'exécution des peines et sur l'éventuelle mise en place de peines alternatives à la peine d'emprisonnement. Cette vaste discussion doit être appréhendée dans le cadre d'une réflexion globale sur la pénalisation et sur les opportunités de réinsertion sociale, ceci dans un processus permanent d'évolution des mentalités ;
- parallèlement, Monsieur le Ministre de la Justice évoque la nécessaire réforme de l'administration pénitentiaire et souligne que le projet de loi n°6382 y afférent devra être amendé prochainement. Il est d'avis qu'une administration coordonnée et commune à tous les centres pénitentiaires du pays doit être mise en place. Il est également d'avis que la direction du futur CPU devrait être nommée dans les meilleurs délais, ceci dans un but de responsabilisation personnelle anticipée ;
- Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures signale que l'objectif du Gouvernement est d'ouvrir les portes du CPU dans les plus brefs délais. Si l'on considère que les travaux de construction devraient durer environ trois ans, le bâtiment devrait pouvoir être opérationnel fin 2017. Il faut cependant savoir que la réalisation du projet est tributaire de plusieurs autorisations : reclassement des terrains concernés actuellement situés en zone verte, autorisation d'exploitation pour établissement classé, permission de voirie et autorisation de bâtir.
Dans ce contexte, il est précisé que le reclassement des terrains sera vraisemblablement mis en œuvre par une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Sanem, suivant la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire. Suite à une question afférente, Monsieur le Ministre indique qu'il n'envisage pas de recourir à la mise en œuvre d'un plan d'occupation du sol, étant donné la collaboration constructive des responsables communaux ;
- l'achèvement du CPU permettra de désencombrer le Centre pénitentiaire de Schrassig par le transfert d'environ la moitié des détenus actuels. Ce transfert permettra, de manière parallèle, la transformation et la rénovation de cette maison d'arrêt ;
- afin de pouvoir effectuer des auditions par les juridictions d'instruction sur place, des bureaux d'interrogatoire spécifiques ont été aménagés permettant aussi la réalisation de vidéoconférences. Ces aménagements ont pour objet de mieux maîtriser les risques de sécurité publique ainsi que les coûts en termes de ressources humaines et financières en réduisant les transports de détenus entre le CPU et la Cité judiciaire à Luxembourg-Ville. De l'avis de Monsieur le Ministre de la Justice, la réalisation de vidéoconférences devrait pourtant rester l'exception, car cette pratique entraîne *de facto* une certaine déshumanisation. Il précise en outre qu'en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, un ministre de la Justice relevant du pouvoir exécutif ne saurait en aucun cas obliger un représentant du pouvoir judiciaire à mener des interrogatoires ou des vidéoconférences au CPU ;
- dans l'enceinte du CPU, les agents pénitentiaires ne porteront pas d'armes à feu ; il a en effet été estimé que le port d'armes à feu par les agents pénitentiaires serait difficilement conciliable avec le fait que ces derniers doivent être les premiers interlocuteurs des détenus afin de résoudre à un stade précoce toutes sortes de problèmes, contribuant ainsi à éviter qu'ils prennent une ampleur inutile et deviennent plus difficiles à résoudre. Une meilleure formation des agents pénitentiaires, notamment en matière de psychologie, permettra de mieux résoudre les problèmes qu'une arme à feu ;
- le CPU a été pensé pour n'héberger que les personnes en détention préventive, c'est-à-dire en attente de leur procès, et non pas les personnes définitivement condamnées. De même, seuls de détenus de sexe masculin devraient y être hébergés. Dans ce contexte,

il est renvoyé à l'article 9 du projet de loi n°6382 portant réforme de l'administration pénitentiaire¹ qui a pour objet d'assurer le principe de la répartition des détenus entre les différentes prisons du pays, tout en prévoyant une certaine flexibilité à cet égard. Cette flexibilité s'impose en effet car il arrive parfois qu'un détenu, par exemple en raison de son sexe et/ou de son statut procédural (condamné ou prévenu), soit le seul ou quasiment le seul détenu de cette catégorie, l'exemple type étant le détenu de sexe féminin en détention préventive. En application des principes de la séparation des condamnés et des prévenus et des détenus de sexe masculin et féminin, cette détenue pourrait, par exemple, se retrouver toute seule dans un bloc au CPU, ce qui reviendrait à une isolation de fait et serait préjudiciable à la santé morale de cette détenue ;

- l'Unité de garde et de réserve mobile (UGRM) se situera à proximité directe du CPU. Ce bâtiment réservé à la Police a été conçu au regard d'un autre aspect de la réforme pénitentiaire, visant à mettre un terme à la compétence partagée entre la Police et les établissements pénitentiaires pour le transport des détenus. Dans ce contexte, il est renvoyé à l'article 48 du projet de loi n°6382 portant réforme de l'administration pénitentiaire² qui prévoit que, sauf exceptions, tous les transports de détenus seront dorénavant effectués par la Police ;
- à titre de compensation pour avoir accepté d'accueillir le futur centre pénitentiaire sur son territoire, la commune de Sanem a obtenu des compensations financières sous la forme d'une augmentation du taux de subventionnement étatique pour la construction de plusieurs bâtiments publics et d'un droit de superficie pour l'implantation d'un centre de logistique pour les besoins du centre hospitalier Emile Mayrisch et de la Clinique Ste Thérèse. Ces compensations financières, qui ont été convenues entre la commune de Sanem et le Gouvernement précédent, ont bien entendu reçu l'aval du Gouvernement actuel ;
- en fonction des conditions fixées par le juge d'instruction, des visites non surveillées pourront être organisées au CPU. Cette possibilité de visites non surveillées est particulièrement importante afin de préserver les liens socio-familiaux du détenu et d'améliorer ses chances de réinsertion sociale après sa libération ;
- le CPU sera équipé de cellules spécifiquement aménagées pour surveiller un détenu 24 heures sur 24 pendant une certaine période pour des raisons de santé physique ou mentale, pour séparer un détenu de ses codétenus afin de prévenir des rixes ou pour des raisons disciplinaires. Les détenus pourront donc être placés temporairement dans

¹ **Art. 9.** Les centres pénitentiaires de Luxembourg et de Givenich sont destinés à recevoir les condamnés, tandis que les prévenus sont incarcérés au centre pénitentiaire d'Uerschterhaff. Il peut y être dérogé:

- (a) dans l'intérêt de l'intégrité physique ou morale, de la santé, de la formation ou du travail des détenus;
- (b) afin d'assurer un traitement non discriminatoire à l'égard de certaines catégories de détenus, notamment en raison de leur sexe ou de leur âge;
- (c) dans l'intérêt de la manifestation de la vérité dans le cadre d'une enquête ou d'une instruction préparatoire en cours;
- (d) pour des raisons de sécurité, de sûreté, de salubrité ou d'une bonne gestion des établissements pénitentiaires.

² **Art. 48.** La loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police est modifiée comme suit :

(...)

2) L'article 39 est remplacé comme suit :

« **Art. 39.** La Police assure l'extraction des personnes détenues aux centres pénitentiaires de Luxembourg et d'Uerschterhaff, ainsi que les transfèrements entre ces centres pénitentiaires. Exceptionnellement, pour des raisons de sûreté, le retransfèrement d'un détenu du centre pénitentiaire de Givenich vers un autre centre pénitentiaire est également assuré par la Police, sur requête du procureur d'Etat de Luxembourg et conformément au titre V de la présente loi. »

des cellules d'isolement au sein d'une unité sécurisée lorsque, par leur comportement, ils présentent un danger pour eux-mêmes, pour d'autres détenus ou pour le personnel ;

- la norme qui prévaudra au CPU sera le régime en commun consistant à permettre aux détenus une vie en groupe et à limiter le temps qu'ils passent seuls dans leurs cellules. Le maintien en commun des détenus s'impose d'autant plus dans une prison visant à héberger des personnes placées en détention préventive qui, jusqu'à leur condamnation, sont présumées innocentes. Il reviendra au juge d'instruction de prévoir un régime cellulaire pour les détenus pour lesquels ce régime plus strict s'impose notamment pour des raisons de santé, de sécurité ou de discipline ;
- les Règles pénitentiaires européennes recommandent de prévoir des cellules adaptées aux personnes à mobilité réduite. Ces règles, publiées par le Conseil de l'Europe, sont des standards internationaux et forment un ensemble de prescriptions détaillées concernant les centres de détentions. A noter cependant que les cellules prévues pour les personnes à mobilité réduite pourront, bien entendu, également être occupées par d'autres détenus ;
- suite à la remarque d'un membre de la Commission juridique, qui est d'avis que seules des cellules individuelles auraient dû être prévues dans le CPU, les responsables gouvernementaux expliquent, d'une part, que certains détenus expriment le souhait de partager une cellule et, d'autre part, que certains détenus ont besoin de compagnie pour assurer leur équilibre psychologique. Ce sera à la direction de l'administration pénitentiaire de décider au cas par cas de l'attribution de cellules individuelles ou doubles ;
- vu que le terrain multisports pourrait présenter des risques au niveau de la sécurité comme étant un endroit d'accès facile en vue de l'atterrissage d'un hélicoptère dans le cadre d'une tentative d'évasion, des contacts ont été pris avec la direction de l'aviation civile afin d'instaurer une zone d'exclusion aérienne (*no-fly zone*) pour les petits avions ou les hélicoptères. En outre, il est prévu de mettre en place un système de câblage ;
- un couloir central de distribution souterrain reliera tous les bâtiments et les différentes zones du complexe pénitentiaire. Si ces souterrains seront empruntés par les détenus, ceux-ci n'y circuleront jamais seuls. Au niveau de la sécurité, ces souterrains ne présentent aucun risque supplémentaire par rapport à la situation en surface ;
- s'ils peuvent paraître élevés, les honoraires sont les honoraires habituels pratiqués par l'OAI lors de la conclusion d'un contrat-cadre avec le secteur public. Ils sont simplement proportionnels au coût de la construction ;
- les cours de promenade seront situées en toiture de chaque aile des bâtiments d'hébergement. Les prévenus pourront y accéder librement par les cages d'escaliers extérieures de leur unité. Il est précisé que ces cours seront grillagées et donc totalement sécurisées ;
- l'Administration des ponts et chaussées a élaboré une nouvelle jonction routière qui servira d'accès aux nouveaux sites du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff et de la zone d'activité situés de part et d'autre du futur rond-point Gadderscheier ;
- le centre socioéducatif de Dreibern est une unité de sécurité pour mineurs en dehors du contexte pénitentiaire. Ce centre est placé sous la tutelle du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

2. 6566 Projet de loi facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière

Etant donné que, faute de temps, ce projet n'a pas pu être examiné au cours de la présente réunion, il est convenu que les seuls membres de la Commission du Développement durable procéderont à une première analyse du texte et de l'avis du Conseil d'Etat au cours d'une de leurs prochaines réunions. Une réunion jointe sera convoquée postérieurement.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014

La secrétaire,
Rachel Moris

La Présidente de la Commission du
Développement durable,
Josée Lorsché

La Présidente de la Commission juridique,
Viviane Loschetter



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Administration des bâtiments publics

Division des travaux neufs

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

PROJET DE LOI

RELATIF À LA CONSTRUCTION DU CENTRE PENITENTIAIRE D'UERSCHTERHAFF

26 MARS 2014

UN NOUVEAU CENTRE PENITENTIAIRE

- Nécessité d'un nouveau bâtiment
 - augmentation de la population carcérale depuis une dizaine d'années au Luxembourg
 - surpeuplement carcéral dans les structures existantes
 - cohabitation actuelle entre des personnes détenues préventivement et celles exécutant une peine de prison
 - pas de traitement adéquat des détenus en vue d'une meilleure réinsertion sociale
 - sécurité y compris celle du personnel, ainsi qu'ordre et discipline insuffisamment garantis

- Principe de base du projet de construction
 - concept de sécurité performant
 - configuration des bâtiments pour une circulation efficace et adaptée
 - logement et séjour des détenus en unités autonomes
 - flexibilité des unités

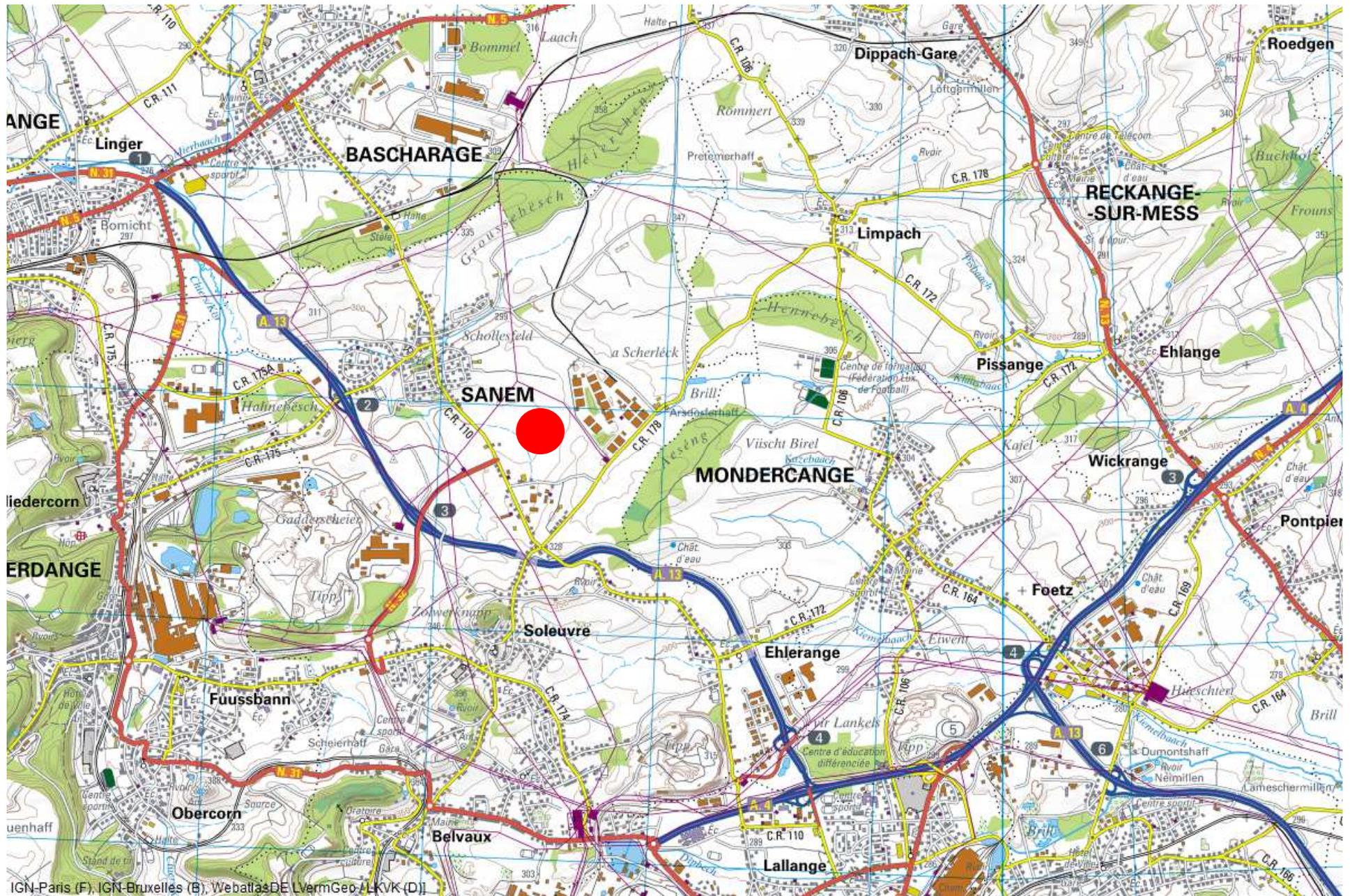
LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le programme de construction tient compte d'un fonctionnement 24h/24 et 7jours/7

- Hébergement de 400 prévenus dans 4 pavillons comprenant 36 groupes d'habitations
- Zones communes pour:
 - formation et sport
 - service médical
 - locaux pour visites et parloirs
 - auditions par les juridictions d'instruction
 - administration
 - infrastructures (cuisine de production, ateliers de maintenance, déchetterie etc.)
- Institut de formation pénitentiaire
- Bâtiment Police Grand-ducale (Unité de garde et de réserve mobile) situé à proximité directe avec une zone publique (accueil, guichet), des bureaux, des salles de réunion, des vestiaires et un parking sécurisé avec 20 emplacements pour les véhicules de service

IMPLANTATION

- Implantation dans la commune de Sanem entre les deux routes CR110 et CR178, non loin du site de la Warehouse Service Agency (WSA)
- Site entouré de zones vertes et agricoles
- Terrain d'une superficie approximative de 8,6 ha
- Terrain rendu accessible par une nouvelle desserte
- Parking de 300 emplacements pour personnel et visiteurs (avec réserve de 80 places)
- Promotion de l'utilisation des transports en commun: proximité d'un arrêt de bus
- Prise en compte de la topographie naturelle du site
- Configuration limitant l'impact sur le paysage





LE PARTI ARCHITECTURAL

- Forme compacte hexagonale répondant à un schéma fonctionnel strict
- Organisation interne tirant parti du dénivelé topographique
- Mur d'enceinte périphérique d'une hauteur de six mètres
- Langage architectural simple et intemporel
- Bâtiments avec toitures vertes

L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

L'organisation fonctionnelle du projet se base sur une répartition claire de zones bien définies.

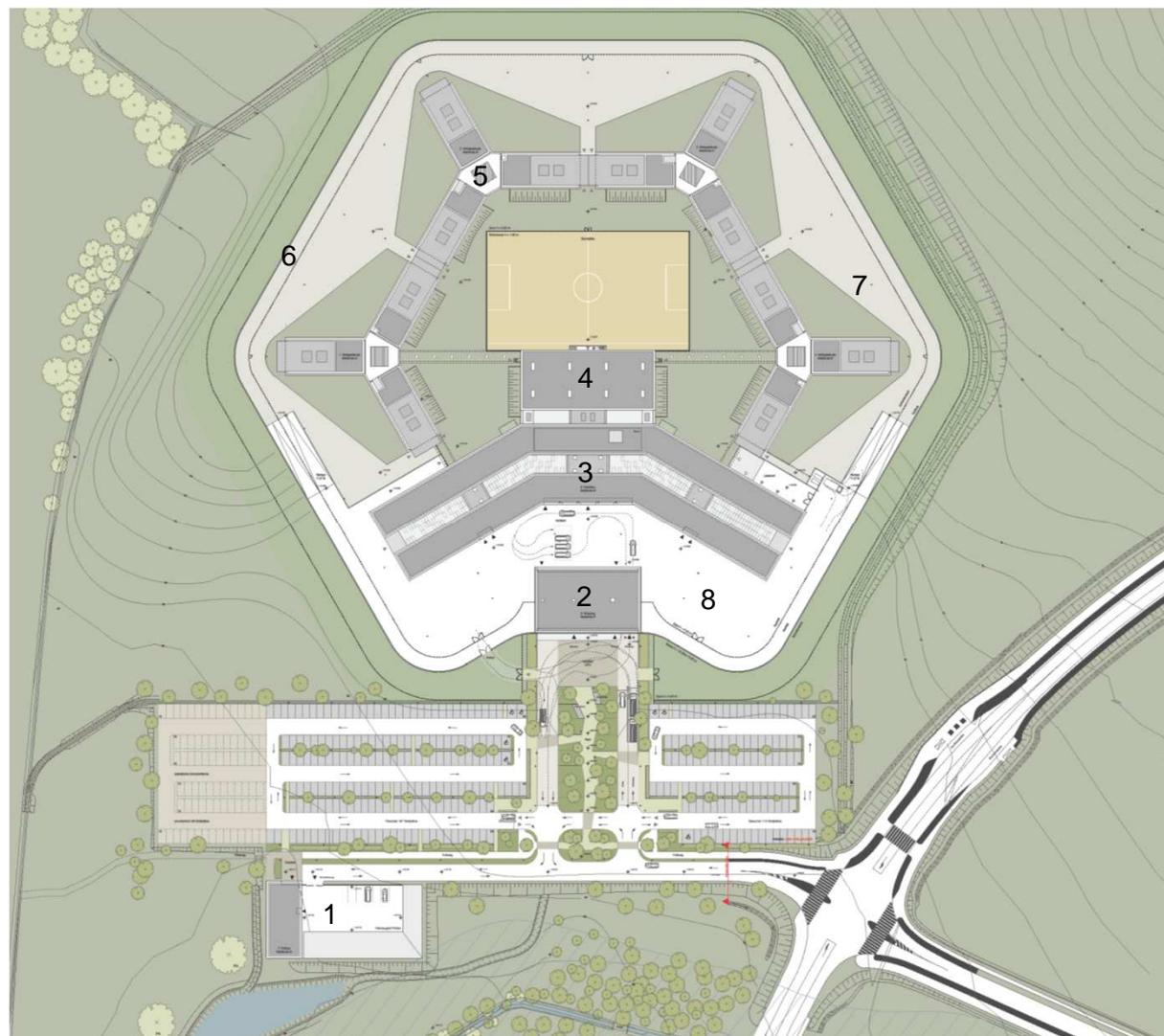
- Les différentes zones sont reliées entre elles selon une définition et une hiérarchisation claires des critères de sécurité.
 - zones accessibles aux personnes externes
 - zones strictement réservées au personnel
 - zones mixtes pour le personnel et les prévenus
- Bâtiment d'entrée: sas entre l'extérieur et le périmètre sécurisé
- Bâtiment principal à 3 niveaux regroupant l'administration, le centre de formation et les zones communes
- 4 bâtiments d'hébergement abritant 36 unités de vie

L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

PLAN MASSE

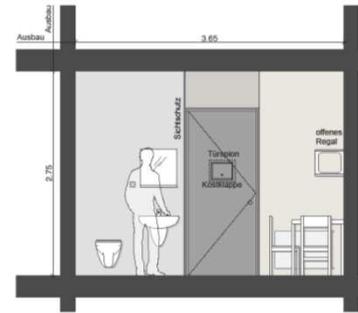


- 1 Bâtiment UGRM
- 2 Bâtiment d'entrée
- 3 Bâtiment principal
- 4 Bâtiment hall sportif avec terrain multisports
- 5 Bâtiment d'hébergement
- 6 Mur d'enceinte
- 7 Gazon stabilisé
- 8 Asphalte

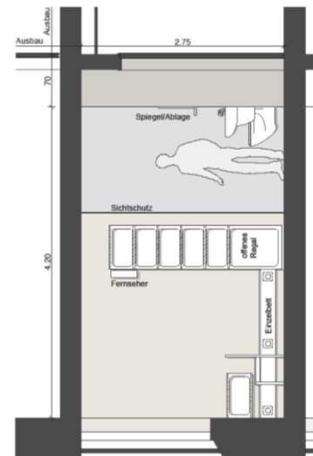


CELLULE DOUBLE

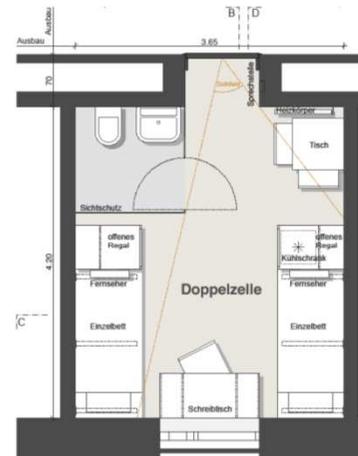
Surface nette 15,8 m²



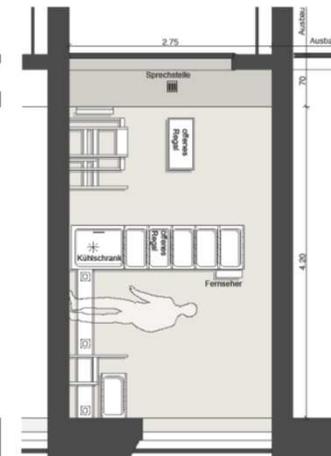
Schnitt A-A



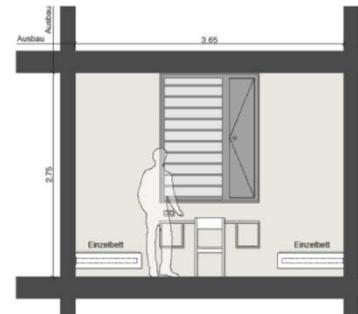
Schnitt D-D



Grundriss Doppelzelle



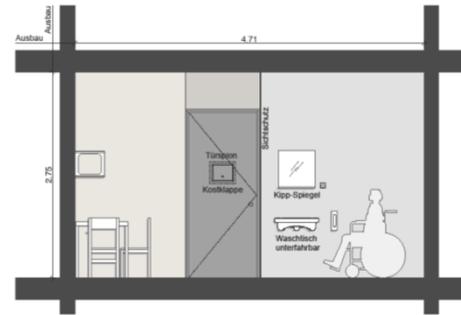
Schnitt B-B



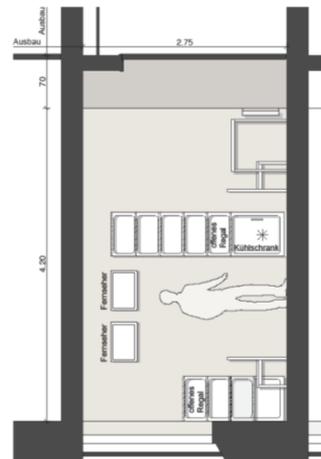
Schnitt C-C

CELLULE POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE

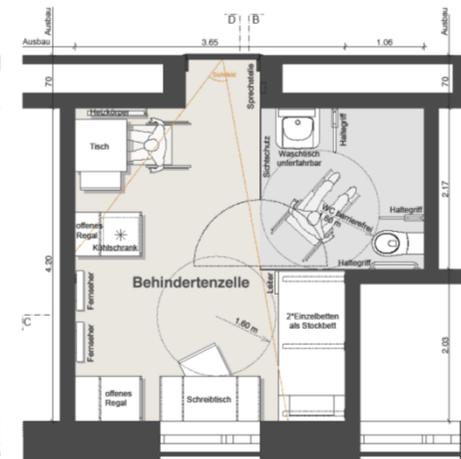
Surface nette 18 m²



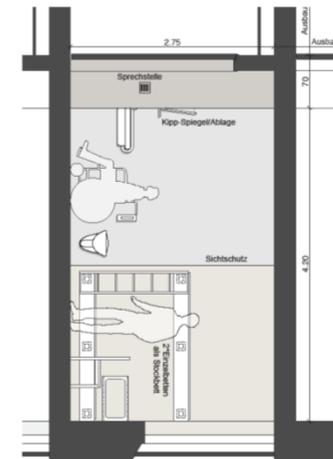
Schnitt A-A



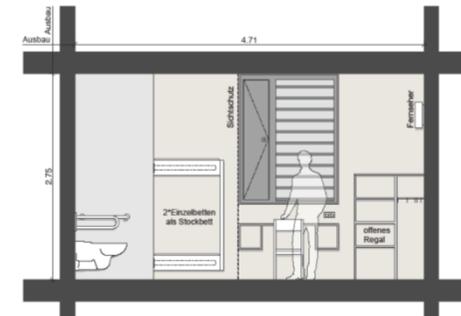
Schnitt D-D



Grundriss Behindertenzelle



Schnitt B-B



Schnitt C-C

SECURITE

Risques potentiels:

- Agressions et prises d'otages
- Evasions
- Introduction d'objets et de substances non-autorisées
- Contacts non souhaités entre codétenus
- Utilisation de portables ou autres moyens de communications avec l'extérieur
- Sabotage et vandalisme
- Attaque de l'extérieur

SECURITE

La sécurité (personnel, visiteurs, détenus) regroupe tous les aspects inhérents

- à la construction
- aux installations techniques
- à l'exploitation du bâtiment afin de prévenir les incidents spécifiques aux établissements pénitentiaires.

Tous les systèmes techniques de sécurité sont gérés et centralisé par le centrale de sécurité

Mesures de sécurité principales:

- Une enceinte périphérique sécurisée avec notamment un mur de 6m de hauteur,
- Une technique de vidéo-surveillance poussée avec un réseau sécurisé
- Un système de communication dans les cellules des détenus
- Un système d'appel d'urgence individuel et mobile pour le personnel
- Un système électro-acoustique dans tout le bâtiment pour les annonces généralisées
- Une détection de téléphonie mobile
- Une alimentation pour installations techniques de sécurité sur un réseau secouru
- Une détection de rythme cardiaque lors du contrôle des véhicules
- Une détection de métaux pour les détenus et les visiteurs
- Une gestion et commande de fermeture des portes, des portails et des sas à distance

CONCEPT ENERGETIQUE ET CONFORT

- Conception selon les normes et réglementations en vigueur et suivant les objectifs de l'Administration des bâtiments publics.
- Prise en considération les exigences de la sécurité dans le domaine pénitentiaire.
- 1% du coût construction est investi afin d'utiliser les énergies renouvelables:
 - production d'eau chaude; capteurs solaires thermiques sur 185 m² en toiture des bâtiments d'hébergement
 - pour la production d'électricité; installation de 2500 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment principal.
- Toutes les techniques prévues sont à la pointe de la technologie, permettant une utilisation rationnelle de l'énergie (récupération de chaleur, free-chilling)

SURFACES ET VOLUMES

Surface exploitable nette: 23'100 m²

Surface brute totale: 45'300 m²

Volume brut total: 170'000 m³

DEVIS ESTIMATIF

(valeur 725,05 de l'indice des prix de la construction d'octobre 2012)

COUT DE LA CONSTRUCTION		91'330'000.-
Gros œuvre clos et fermé,	36'132'000.-	
Installations techniques, y compris énergies renouvelables (~1 %)	29'044'000.-	
Parachèvement	26'154'000.-	
COUT COMPLEMENTAIRE		21'155'000.-
Mobilier et équipements spéciaux (cuisine, bureaux, service médical)	5'970'000,	
Aménagements extérieurs	8'784'000.-	
Sécurité de l'enceinte	2'942'000.-	
Œuvre d'art	182'000.-	
Frais (3%)	3'277'000.-	
RESERVE POUR IMPREVUS (5%)		5'624'000.-
HONORAIRES		17'224'000.-
COUT TOTAL HTVA (EUR)		135'333'000.-
TVA 15%		20'299'950.-
COUT TOTAL TTC (EUR)		155'632'950.-
COUT TOTAL ARRONDI (EUR)		155'650'000.-



CENTRE PENITENTIAIRE D UERSCHTERHAFF
PROJET DE LOI 26 MARS 2014